

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024\_06

Objet : location d'une salle d'exposition de la Trèche

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Considérant la demande de la SARL AxamFormation de disposer d'une salle pour assurer une formation,

**DECIDE**

Article 1. de louer une salle d'exposition du domaine de la Trèche à la SARL AxamFormation, 10 parc Club du Millénaire, 1025 avenue Henri Becquerel à 34000 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Hakim AYARI, son dirigeant.

Article 2. de fixer à 60 € le tarif de location journalière.

Article 3. Madame la Directrice Générale des services, Madame la responsable du service finances, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 7 mars 2024.

Le Maire,  
  
Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 11 mars 2024  
Publié sur le site internet de la commune le 12 mars 2024.